LOI 000

modifiant la loi du 17 novembre 1969 sur les contraventions (LContr)

du 17 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 17 novembre 1969 sur les contraventions est modifiée comme suit :

Art. 39 Garantie

¹ Sans changement.

Art. 2

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a, de la Constitution cantonale, et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin
O. Rapin
Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général du Grand Conseil :

(L.S.)

V. Grandjean

² L'article 223a du code de procédure pénale est applicable au séquestre du patrimoine du prévenu en garantie du paiement de l'amende et des frais. Le séquestre peut être levé en cas de dépôt d'une garantie.

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2009.